



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 10 mars 2023

DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Guide pratique à destination des communes et des EPCI

Juillet 2023

SOMMAIRE

- 3 Des ZAENR définies par les communes, pour quoi faire ?
- 4 Des ZAENR issues d'une concertation locale organisée par la commune, avec le soutien de l'EPCI et de l'État
- 5 Calendrier : proposition de cartographies des ZAENR par les communes pour fin novembre 2023
- 7 Comment créer et transmettre une cartographie des ZAENR ?



La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (AER) du 10 mars 2023 met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires.

Des ZAENR définies par les communes, pour quoi faire ?

■ Déployer une démarche ascendante de planification des espaces privilégiés pour des ZAENR, grâce à des propositions effectuées directement par les communes. Les ZAENR visent à orienter le développement des ENR, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme.

■ Sécuriser, diversifier et augmenter l'approvisionnement énergétique. Selon le réseau de transport d'électricité (RTE), nous devons produire 60 % d'électricité de plus en 2050 qu'à l'heure actuelle. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe à 33 % la part des ENR dans notre consommation nationale en 2030, part qui s'élève à 22 % en 2022.

■ Renforcer l'acceptabilité des projets ENR, en structurant le débat local par l'organisation d'une concertation, et en tenant compte des contraintes de chaque commune.

■ Accélérer le développement ENR dans sa commune, par un signal positif envoyé aux porteurs de projets, et donc des retombées économiques locales. Les ZAENR permettent aux collectivités d'indiquer aux porteurs de projet des zones préférentielles d'implantation.

Pour les porteurs de projet d'ENR

- Garantie implicite que la ZAENR est acceptée et construite par la commune.
- Réduction des délais d'instruction.
- Possibilité d'incitations financières incluse dans les appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie.
- Absence de comité de projet.
- Maintien d'une procédure d'autorisation des projets par les services de l'État.

Points d'attention

- Un projet situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, il doit aussi respecter les dispositions réglementaires applicables.
- Les ZAENR ne sont pas des zones exclusives : un projet localisé hors d'une ZAENR ne peut

empêcher la délivrance d'une autorisation. Néanmoins, un comité de projet devra être obligatoirement installé (pour les projets répondant aux critères qui seront définis par décret), ce dont est dispensé un projet situé dans une zone d'accélération.

- Les ZAENR ne sont pas directement opposables, mais peuvent le devenir dans les documents d'urbanisme, lorsqu'elles auront été appréciées comme suffisantes par le comité régional de l'énergie et que les collectivités décideront de les y intégrer (modification simplifiée).

Des ZAENR issues d'une concertation locale organisée par la commune, avec le soutien de l'EPCI et de l'État

Rôle de la commune

Les communes doivent proposer une cartographie locale des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR), renouvelable tous les 5 ans :

- par **délibération du conseil municipal** ;
- en y associant les EPCI selon les modalités de votre choix.

Ces zones doivent être définies :

- pour chaque catégorie de sources et d'installations ENR (« zones multi-énergies » possibles : solaire, méthanisation, éolien...);
- en fonction des potentiels du territoire et de la puissance ENR déjà installée.

Cette cartographie doit faire l'objet d'une **concertation locale**, selon des modalités choisies par la commune, associant le public mais aussi les gestionnaires des aires protégées et des parcs naturels régionaux (PNR). Quelques ressources :

- Ministère de la transition énergétique, [Charte de la participation du public \(2016\)](#)
- DREAL Grand Est, [Memento de la participation citoyenne \(2022\)](#)

Rôle de l'EPCI

Nommer un référent ENR (couple élu/technicien) par EPCI d'ici **mi-juillet 2023**.

Apporter une aide technique aux communes pour identifier les zones d'accélération.

Coordonner les communes en vue d'une cohérence des ZAENR.

Appuyer la concertation locale menée par les communes.

Rassembler les cartographies des zones à l'échelle de l'EPCI, après **délibération des différents conseils municipaux et délibération de l'EPCI**.

.....

Rôle de l'État

Structurer un espace dédié sur le [site internet de la préfecture](#) (Action de l'État > Énergie > Énergies renouvelables), où sont notamment mises à disposition des **ressources pour la réalisation des cartographies**.

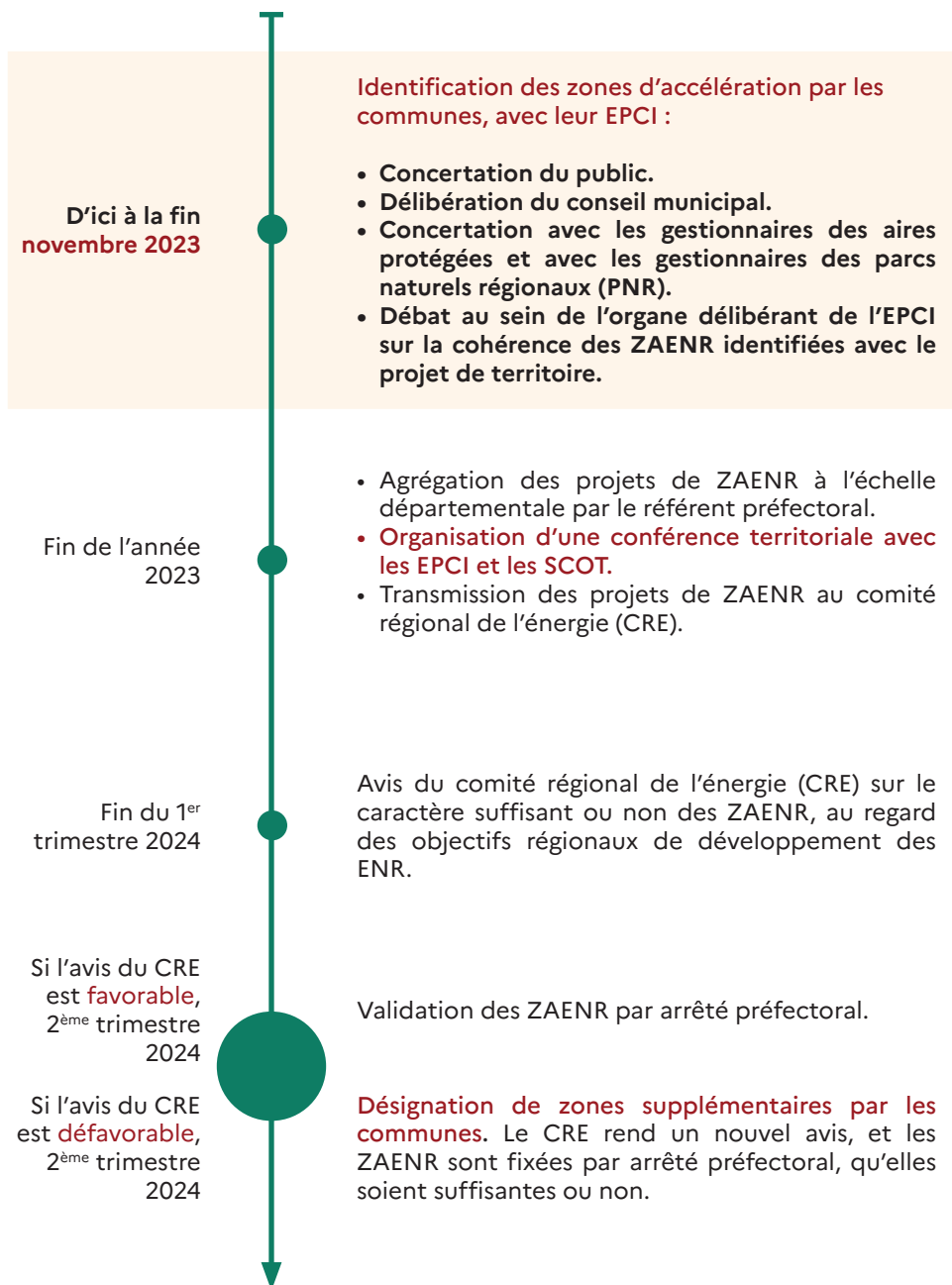
Animer le réseau de référents locaux « ENR ».

Organiser des réunions d'information des collectivités par arrondissement.

Agreger l'ensemble des cartes pour la constitution d'une cartographie départementale.

Accompagner les projets en amont (direction départementale des territoires - DDT), instruire les projets et prendre la décision d'autorisation.

Calendrier : proposition de cartographies des ZAENR par les communes pour fin novembre 2023





Comment créer et transmettre une cartographie des ZAENR ?

En lien avec l'EPCI de la commune, une carte agrégée de propositions de ZAENR à l'échelle de l'EPCI doit être transmise au référent préfectoral, via l'adresse ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr.

Cette proposition de zonage doit être réalisée sur une carte au format « shp », compatible avec QGIS, et précisant les références cadastrales.

La proposition de ZAENR sera accompagnée d'une notice explicative portant sur :

- le choix des zones pour chaque type d'ENR, et les éventuelles explications dans le cas où une ENR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;
 - les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
 - les dates de délibérations du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;
 - tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de ZAENR.
-

■ Afin de permettre aux élus de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux ENR, le ministère de la transition énergétique, le Cerema et l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont mis en ligne un portail cartographique, qui sera enrichi progressivement : geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr.

■ Par ailleurs, de nombreuses ressources (données, cartographies générales et par filière ENR) sont disponibles sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables.



Contacts

Référent préfectoral :

Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz.

Pour toute question :

direction départementale des territoires (DDT)

ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr.



Les ressources en ligne

Consultez l'ensemble des informations en scannant le QR code.

moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables

Sur cette page internet, vous trouverez une foire aux questions qui sera régulièrement enrichie pour répondre à vos interrogations.